

Toulouse, le 28/02/14

N°68

Le Président

à

M. Fieux

Monsieur et cher collègue,

Vous avez interrogé la Présidente de l'Université de Toulouse quant aux décisions des établissements membres de l'UT sur le choix d'un modèle fédéral pour l'Université de Toulouse, et m'avez saisi en parallèle. Je vous livre donc mon analyse de ce débat. Le document Delta, que vous citez vous-mêmes, précise : « Le regroupement des établissements prendra dès 2014 la forme d'une fédération d'universités dans laquelle les établissements garderont leur personnalité morale, sans préjuger des dispositions de la future loi de l'enseignement supérieur. » Ce texte a été voté lors du Conseil d'Administration de l'UPS le 11 décembre 2012, et le compte-rendu du CA mentionne bien le caractère fédéral de l'université de Toulouse que nous présentions dans ce texte. D'un point de vue formel, les choses sont donc très claires : les établissements ont voté pour un modèle fédéral, qui est permis par la loi sous la forme de la COMUE.

De ce point de vue, le débat sur l'association pourrait donc n'avoir pas lieu eu égard au vote clair des établissements.

Je souhaite toutefois, au-delà de ce terrain formel sur lequel vous avez saisi la présidente de l'UT, répondre sur le fond.

Le schéma de l'association prévu par la loi repose sur le fait qu'il existe un établissement coordinateur, en particulier pour le contrat quinquennal. Il ne s'agit donc pas d'un modèle horizontal mais vertical. Ainsi l'article L. 718-3 précise : « La coordination territoriale est organisée par un seul établissement d'enseignement supérieur, pour un territoire donné. Cet établissement est soit le nouvel établissement issu d'une fusion, soit la communauté d'universités et établissements lorsqu'il en existe une, soit l'établissement avec lequel les autres établissements ont conclu une convention d'association. » Or dans notre situation, qui serait l'établissement coordinateur ? Il est évident qu'aucune des universités n'accepterait de laisser le CA d'une autre université décider pour elle. Par ailleurs, en supposant qu'un modèle d'association horizontale puisse être pensé, il faudrait bien en définir les modalités de gouvernance. A ce titre, il est clair qu'un CA serait indispensable, et je considère qu'il est important qu'il comporte des élus au scrutin direct, représentant les différentes catégories de la communauté universitaire, ainsi que des représentants de nos partenaires. C'est bien le schéma que nous avons développé dans le document Delta, et qui est rendu possible par la loi dans le cadre de la COMUE. Nous travaillons actuellement sur l'élaboration des statuts de la COMUE et c'est bien l'élection directe qui est envisagée. Au final, le modèle d'association horizontale est celui de la COMUE.

Enfin, vous exprimez des doutes sur le fait que les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière dans le cadre de la COMUE. Pourtant, si les membres de la COMUE perdaient leur personnalité morale cela signifierait qu'ils fusionnent au sein d'un même établissement, ce qui serait contradictoire. En ce qui concerne l'autonomie financière, elle est liée à la personnalité

morale : c'est bien le CA de chaque établissement qui vote son propre budget. Le schéma de la COMUE n'est donc pas un modèle fusionnel. Pour preuve, l'article L. 718-5 du code de l'éducation précise que « Ces contrats [pluriannuels d'établissements] comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé mentionné à l'article L. 718-2 et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements regroupés ou en voie de regroupement. Ces volets spécifiques sont proposés par les établissements et doivent être adoptés par leur propre conseil d'administration. Ils ne sont pas soumis à délibération du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements ou de l'établissement auquel ils sont associés. » Enfin, je sais qu'une des craintes est de transférer des compétences. Je rappelle ce transfert ne peut avoir lieu qu'à condition que le CA de l'université l'accepte. Nous gardons donc la pleine maîtrise dans ce cadre.

J'espère que ces éléments permettront une clarification du débat. Je veux rappeler que notre université a clairement choisi la voie de la création d'une fédération des universités qui nous permette à la fois de préserver nos valeurs et de partager une ambition pour le service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle sera quoi qu'il en soit appelée à se prononcer sur les statuts de la COMUE. Dans l'intervalle, j'aurai plaisir à vous rencontrer à nouveau, comme je vous l'ai dit lors de notre dernière réunion, afin de discuter de l'évolution du travail.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de ma considération distinguée.



Bertrand MONTHUBERT